

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

\* \* \* \* \*

## SEANCE DU 20 OCTOBRE 2010

\* \* \* \* \*

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix, le vingt octobre, à dix-huit heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2010

Date d'affichage : 14 octobre 2010

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, M. BLANCHON, M. ROUGEMONT, M. BOUISSOU, M. BRIERE, Mme LOUIS, Mme BONNEAU, Melle VEAUX, Mme OPHELE, M. MONTALETANG

Absents avec procuration :

Mme DIAZ avec procuration à M. DOLIMONT  
Melle ROCHETEAU avec procuration à Mme FEUILLADE-MASSON  
M. CAILLAUD avec procuration à M. ROUGEMONT  
Mme GUIRADO avec procuration à Mme OPHELE  
M. TAMISIER avec procuration à M. MONTALETANG

Absents excusés :

M. MIEGE-DECLERCQ, Melle CHABROL.

Mme FEUILLADE-MASSON a été nommée secrétaire de séance.

## N°57/2010 : CESSIION DE TERRAIN A LA S.A. LE FOYER

**REFERENCES:** - Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
- Articles L 302-7 et L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Par délibération en date du 16 septembre 2010 le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de l'ancien stade des Pins et a prononcé son déclassement du domaine public communal.

A cette occasion, a été évoqué le projet de cession de ce bien à un bailleur social.

Des contacts ont été pris avec la S.A. LE FOYER qui désormais fait partie du groupe VILOGIA-HORIZON. Cet organisme HLM souhaite développer son offre de logement sur la commune et l'emprise du stade des Pins correspond à ses besoins.

Une étude de capacité, réalisée par leurs soins, a été présentée en Commission Aménagement du Territoire le 13 septembre 2010.

La création de 25 logements est envisagée, répartis comme suit :

- 12 logements locatifs collectifs (T2 - T3) dont 8 financés en PLUS et 4 en PLAI.
- 9 pavillons locatifs (T3 - T4) financés en PLUS
- 4 pavillons locatifs (T3 - T4) financés en PSLA.

La cession à la S.A. LE FOYER de la parcelle cadastrée section BX n°434 (anciennement n°418p) d'une superficie de 8 585 m<sup>2</sup> s'inscrit dans l'objectif communal de « diversification et de renouvellement de la population à travers une politique de l'habitat » prévu au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme en vigueur et répond à notre obligation de réalisation de logements sociaux fixée par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Ce programme de logements favorisera la mixité sous plusieurs formes :

- Mixité d'âge au sein de la population : la majorité de T2 - T3 permet l'accueil de jeunes ménages.
- Mixité de la population : les logements locatifs sont financés par des prêts PLUS et PLAI.  
Les plafonds de ressources des ménages éligibles et les montants de loyers répondent au besoin de logements des foyers les plus modestes.  
Les PSLA permettent à des ménages à faibles revenus et sans apport personnel d'acquérir un logement.
- Mixité des formes d'habitat : le programme mixera l'habitat individuel et collectif (deux petits bâtiments R + 1 sont prévus).  
Les logements répondront aux normes B.B.C. (Bâtiments Basse Consommation).

Au regard des éléments présentés ci-dessus (nombre de logements, modalités de financement), la SA LE FOYER a calculé l'équilibre financier de l'opération et a transmis une offre d'achat du foncier, d'une superficie de 8 585 m<sup>2</sup>, pour un montant de 100 000 € net vendeur.

Dans son avis en date du 16 juillet 2010, le service départemental des Domaines a estimé la valeur vénale du terrain à 257 550 € soit 30 €/m<sup>2</sup>.

Au regard des éléments exposés ci-dessus,

➤ Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance de l'avis du service départemental des Domaines en date du 16 juillet 2010,

- considérant l'intérêt public local que présente pour la commune de Saint-Yrieix la réalisation de ce programme de logements sociaux, au regard des objectifs qu'elle s'est elle-même fixés, et des obligations que lui impose la loi,

- considérant le fait que le montant de la moins-value, correspondant à la différence entre le prix de cession du terrain et sa valeur vénale estimée par le service des Domaines, pourra, en tout ou partie, être déduite du montant des pénalités encourues au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation en raison du déficit de logements sociaux sur la commune,

- après en avoir délibéré,

➤ décide par 23 voix « pour » et 4 « abstentions » (Mme OPHELE, M. MONTALETANG et Mme GUIRADO, M. TAMISIER par procuration) :

- de céder la parcelle cadastrée section BK n°434 (anciennement n°418p) d'une superficie de 8 585 m<sup>2</sup>, à la SA LE FOYER dont le siège social se situe 11, rue d'Iéna - 16007 ANGOULEME - pour un montant de 100 000 € net vendeur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, à intervenir, et signer tout document s'y rapportant.

## **N°58/2010 : ACQUISITION DE TERRAIN**

**REFERENCES:** - Article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
- Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Chantoiselle, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition des parcelles cadastrées :

- N°346 du plan cadastral (anciennement numérotée 16 p) section AD pour une contenance de 39 ca.
- N°347 du plan cadastral (anciennement numérotée 16 p) section AD pour une contenance de 31 ca.

L'acquisition auprès de Madame BOISSEAU Denise, épouse VIGNAUD, domiciliée 4, rue de la Montée de Vénat à Saint-Yrieix se fera pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces s'y rapportant.

## **N°59/2010 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE DES PREVISIONS BUDGETAIRES 2010**

**REFERENCES:** - Articles L 2121-29, L 2122-21, L 2122-22-3 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
- Budget communal 2010.

Après en avoir débattu et sur proposition de la commission des finances réunie le 19 octobre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre formulée par le Crédit Agricole Charente Périgord, et autorise Monsieur le Maire et Monsieur Patrick VAUD, Premier Maire-Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire :

- à réaliser un emprunt qui entre dans le cadre des prévisions budgétaires 2010 et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 220 000 €
  - Objet : Travaux de voirie
  - Durée : 15 ans
  - Prêt : Annuités réduites
  - Taux nominal : 3,03 %
  - Taux fixe nominal recalculé : 2,72 %
  - Echéance annuelle constante
  - Date de la première échéance : 1<sup>er</sup>/04/2011
  - Montant des annuités : 18 061,30 €
  - Versement des fonds : 1<sup>er</sup>/01/2011
  - Frais de dossier : néant.
- à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## **N°60/2010 : DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A L' INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE APPLICABLE A CERTAINS CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE**

Par délibération en date du 15 février 2001, le Conseil municipal a institué au profit de certains personnels de la filière technique l'indemnité spécifique de service (I.S.S.). Cette indemnité est calculée de la façon suivante :

Taux moyen annuel = Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

Le taux de base est fixé par arrêté ministériel.

Le coefficient du grade est propre à chaque grade d'emploi.

Le coefficient de modulation par service est fixé par arrêté ministériel pour chaque direction départementale de l'équipement.

Le taux moyen annuel fait l'objet d'une attribution individuelle par l'autorité territoriale.

Deux textes ont modifié récemment les bases de calcul de cette indemnité :

- Le décret n°2010-854 du 23 juillet 2010 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

- l'arrêté du 23 juillet 2010 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité spécifique de service.

Par ailleurs, la délibération de 2001 avait permis aux agents appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise de bénéficier de cette indemnité. Or, à l'heure actuelle et du fait de nouvelles dispositions intervenues, il n'est plus possible de leur attribuer cette indemnité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités de calcul et d'attribution de l'I.S.S. pour tenir compte des évolutions juridiques.

<b>Grades</b>	<b>Coefficient service</b>	<b>Coefficient du grade</b>	<b>Coefficient d'attribution individuel</b>
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	1 (applicable à la DDE Charente)	50	Jusqu'à 122,5 %
Ingénieur principal à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon et ayant - de 5 ans d'ancienneté dans le grade		42	
Ingénieur principal jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon		42	
Ingénieur		30	Jusqu'à 115 %
Technicien supérieur chef		16	Jusqu'à 110 %
Technicien supérieur principal		16	
Technicien supérieur		12	
Contrôleur chef		16	
Contrôleur principal		16	
Contrôleur		8	

Les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de maîtrise (agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux) conservent à titre individuel les montants qui leur avaient été attribués au titre de l'I.S.S. mise en place en 2001. Les nouveaux agents nommés dans ces emplois ne pourront en revanche en bénéficier.

Monsieur le Maire est chargé de fixer le taux individuel pour chaque agent en fonction de l'importance du travail fourni et de la qualité des prestations rendues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de calcul et d'attribution de l'indemnité spécifique de service telles que décrites ci-dessus.

## **N°61/2010 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

**REFERENCE:** - Article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984.

L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet aux collectivités locales de faire appel à du personnel contractuel pour assurer des besoins occasionnels pour une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel une fois.

Un agent affecté au service technique et plus particulièrement au secteur de la voirie a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Dans l'attente de pourvoir le poste par voie statutaire, le service a besoin d'un renfort en personnel pour faire face à ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet.

L'agent recruté sera rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 et devra être titulaire des permis nécessaires à la conduite des engins de voirie.

## **N°62/2010 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Par délibération en date du 12 juillet 2010, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Par délibération en date du 26 avril 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un adjoint administratif contractuel dans l'attente de la procédure de reconnaissance pour invalidité d'un agent des services techniques. Cette procédure ayant abouti, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en remplacement de cet agent.

L'adjoint administratif aura pour missions le suivi des plannings de travail et d'intervention des agents du service ainsi que le suivi des contrats de maintenance et divers dossiers administratifs.

## **N°63/2010 : PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE D'ANGOULEME – AVENANT A LA CONVENTION**

Le Conseil Municipal a voté le 24 juin dernier le versement d'une participation de 401,70 € par enfant domicilié à Saint-Yrieix et scolarisé à Angoulême pour un montant total de 1 164,93 € au titre de l'année 2010, à verser à la ville d'Angoulême.

La ville d'Angoulême a voté par erreur un forfait de 405,29 € en se basant sur un indice INSEE ne correspondant pas à la série appliquée habituellement chaque année (série appliquée : indice des prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains, France entière).

La convention avec la ville d'Angoulême ayant été établie avec ce forfait, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant modificatif à cette convention sur la base de ce forfait révisé.

## N°64/2010 : PROPOSITION DE REAMENAGEMENT DU PRET N°70003299579

REFERENCES : - Délibération n°78/2008 du 20/11/2008.  
- Contrat n°200508/70003299579.

En date du 20 novembre 2008 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à souscrire un emprunt, conformément aux prévisions budgétaires, d'un montant de 700 000 €.

Ce prêt a été contracté auprès du Crédit Agricole Charente Périgord sur la base d'un taux de 5,12 % - 4,71 % avec un amortissement anticipé pour la première année – pour une durée de 20 ans.

Au regard du contexte actuel, le Crédit Agricole a été sollicité aux fins de renégociation de cet emprunt.

La proposition obtenue de réaménagement est la suivante :

- Capital restant dû avant échéance du 1 <sup>er</sup> /05/2011	634 542,25 €
- Indemnités de remboursement anticipé	Pénalités abandonnées
- Frais de dossier	3 000 €
- Echéances restant à courir	18 annuités
- Taux	4,12 % (au lieu de 5,12 %)
- Montant de l'échéance annuelle en capital constant	50 124,80 € (au lieu de 54 792,78 €)
- Gain sur les prochaines échéances	4 668,18 €
- Gain net sur la durée restant à courir	<b>81 027,24 €</b>

Cette offre est valable pour un accord avant le 30/10/2010.

Après en avoir débattu et sur proposition de la commission des finances réunie le 19 octobre 2010, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition de réaménagement du prêt n°70003299579 et autorise Monsieur le Maire et Monsieur Patrick VAUD, Premier Maire-Adjoint en cas d'empêchement de Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur ainsi que tous documents s'y rapportant.